

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

Choisissez l'Éducation Nationale



TOUTES NOS FORMATIONS
ET + D'INFOS :

GRETA-AQUITAINE.FR / 05 40 54 71 31
CAP CFA EN / 05 57 57 28 00

L'ALTERNANCE À L'ÉDUCATION NATIONALE

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

Une formation professionnelle peut être suivie comme apprenti ou comme salarié en contrat de professionnalisation. Les formations préparées mènent à un diplôme ou à un titre professionnel pour exercer un métier. L'alternance permet une co-construction des compétences avec un professionnel expérimenté et un enseignant-formateur. Le premier transmet son savoir-faire, le second consolide les connaissances, les renforce, les élargit. Ainsi, le jeune est mieux préparé à la diversité des expériences professionnelles, il saura mieux et plus vite s'adapter et évoluer.

L'alternance comprend deux types de contrats qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**.

L'ALTERNANCE, POUR QUI ET COMMENT ?

	Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation
Quels publics ?	Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ou plus pour les travailleurs handicapés et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.	Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
Quels employeurs ?	Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ; Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. Attention ! L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.
Quels types de contrats ?	Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont conclus soit en contrat à durée limitée (CDD) soit en contrat à durée indéterminée (CDI).	
Quelle durée de contrat ?	De 6 mois à 3ans en fonction de la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat (jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés)	De 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas, pour le contrat de professionnalisation à durée déterminée.
Quelle durée en centre de formation ?	La durée de la formation représente au moins 25 % de la durée totale du contrat en fonction du niveau de la qualification préparée	La durée de la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures dans le cadre du contrat de professionnalisation, sauf dérogation de branche.

Promotion ou reconversion par alternance (Pro- A) (ex période de professionnalisation)

Quels publics ?	Quels employeurs ?
Salariés en CDI dont la qualification est inférieure ou égale à un diplôme de niveau II (soit un diplôme de niveau licence), Salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée, salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail.	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. Attention ! L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

SMIC brut au 01/01/2019 = 1 521,22 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

	Contrat d'apprentissage		Contrat de Professionnalisation			
	Année de formation	% du SMIC	Qualification avant le contrat	% du SMIC	Qualification avant le contrat	% du SMIC
Moins de 18 ans	1ère année	27 %	Qualification inférieure au baccalauréat ou autre niveau IV	55 %	Qualification supérieure au baccalauréat ou autre niveau IV	65 %
	2ème année	39 %				
	2ème année	55 %				
De 18 à 20 ans	1ère année	43 %				
	2ème année	51 %				
	3ème année	67 %				
De 21 à 25 ans	1ère année	53 %	Qualification inférieure au baccalauréat ou autre niveau IV	70 %	Qualification supérieure au baccalauréat ou autre niveau IV	80 %
	2ème année	61 %				
	3ème année	78 %				
Plus de 26 ans	100 %		100 % ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire			

LES AIDES POUR RECRUTER EN ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation		
Dédutions fiscales de la taxe d'apprentissage sur le « bonus alternants »			
Dédutions fiscales de la taxe d'apprentissage sur les frais de stage, les dons en nature	Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus dans la limite de 2 000 €		
Une aide unique versée à la fin de chaque année de contrat aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'apprentis visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat	Aide de l'Etat à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus pouvant aller jusqu'à 2 000 €		
4 125 € maximum pour la 1re année		2 000 € maximum pour la 2e année	1 200 € maximum pour la 3e année
Les aides du FIPHFP pour l'employeur public (pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap)			
Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé (pour un contrat minimum de 6 mois avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 24 heures)			
Exonération totale des cotisations salariales et exonérations limitées aux cotisations patronales pour les entreprises de + de 11 salariés			
Les employeurs d'apprentis comme ceux de stagiaires peuvent bénéficier de la réduction générale de charges sociales Fillon sur les salaires			

LES AIDES POUR LES ALTERNANTS

Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation
Prise en charge de la moitié du prix des abonnements de transports publics en fonction de l'éloignement entre le site de formation l'entreprise de l'employeur	
Aide Mobili-Jeune de 100 € par mois maximum, en fonction des revenus des demandeurs pour faciliter l'accès au logement des jeunes. Elle est versée sur une période de six à dix-huit mois.	
Aide au financement du permis de conduire de 500 €	

Les spécificités de l'alternance dans un établissement de l'Éducation nationale

Un large choix de formations et de métiers préparés :

Les CFA des établissements scolaires comme les GRETA forment du CAP à la licence professionnelle dans une large gamme de métiers.

Une couverture du territoire de l'académie :

L'ensemble des CFA et GRETA de l'académie de Bordeaux, installés dans des lycées, offrent une réponse de proximité entre les jeunes à former et les entreprises en recherche de leurs futurs collaborateurs.

La maîtrise des contenus et des méthodes de formation :

Nos enseignants-formateurs sont des spécialistes à doubles compétences. Souvent issus des métiers auxquels ils préparent, ils sont également formés à la pédagogie de l'alternance et à la didactique de leur discipline.

En apprentissage, la sécurisation des parcours :

Une organisation pédagogique composée permet à un jeune de changer de statut en cours de formation. Il est ainsi possible de suivre une première année sous statut scolaire puis de terminer sa formation comme apprenti. A l'inverse, une poursuite d'études sous statut scolaire après la rupture d'un contrat d'apprentissage est une garantie d'aller au bout du cursus entamé.

Coordonnées Greta et CFA de l'Éducation Nationale

GRETA NORD AQUITAINE

CFA DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL

CFA LE VIGEAN

CFA DES METIERS DE LA MER

contact@greta-nord-aquitaine.fr / 05 56 56 04 04

cfa.eiffel@ac-bordeaux.fr / 05 56 91 73 42

contact@cfa-levigean.fr / 05 56 16 12 05

cfa.gujan-mestras@ac-bordeaux.fr / 05 56 22 42 83

GRETA EST AQUITAINE

CFA DES LYCEES PUBLICS DES PERIGORDS

CFA PORTE DU LOT

contact@greta-est-aquitaine.com / 05 53 76 02 50

cfa-perigord@ac-bordeaux.fr / 05 53 02 17 28

tp.clairac@ac-bordeaux.fr / 05 53 84 21 61

GRETA SUD AQUITAINE

CFA PUBLIC DE LA COTE BASQUE

CFA DU LYCEE SAINT-CRICQ

CFA BOIS ET HABITAT

CFA DES METIERS DE L'HOTELLERIE

siege@greta-sud-aquitaine.fr 05 59 84 15 07

cfa@lycee-cantau.net 05 59 58 06 59

contact@cfa-saint-cricq.org / 05 59 30 87 00

cfa-boisethabitat@ac-bordeaux.fr / 07 52 66 65 66

cfa-hotellerie.dax@wanadoo.fr / 05 58 58 70 80

TOUTES NOS FORMATIONS ET + D'INFOS :

GRETA-AQUITAINE.FR / 05 40 54 71 31

CAP CFA EN / 05 57 57 28 00